



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## ARRÊTE n° 2023 / 340- A

### FERMETURE CHANTIER SITUÉ RUE DE L'YERRES PARCELLE RÉFÉRENCÉE 5757A

LE MAIRE,

VU

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT

Que la Police Municipale a constaté le 27 juillet 2023 que les mesures de sécurité ne sont pas mises en place,

CONSIDÉRANT

Que la Police Municipale a également constaté de nombreux manquements sur :

- Absence d'un état des lieux avant le démarrage des travaux
- Absence d'une demande d'autorisation pour l'occupation du domaine public
- Encombrement et dégradation du trottoir
- Grave anomalie au niveau sécurité, aucune signalisation aux abords du chantier
- Clôture de chantier mal fixée
- Les murs en parpaing de la construction sont instables avec un risque d'effondrement
- Amas important formé de terre et divers déchets en appui sur les barrières

CONSIDÉRANT

La situation d'urgence, il convient donc d'interrompre les travaux en cours,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Monsieur **DE SEIXAS CURTIS** domicilié **37 rue Henri Poincarre 94400 VITRY SUR SEINE**, est mis en demeure de procéder à la fermeture immédiate du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié par la Police Municipale contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés.

**ARTICLE 3 :**

Copie sera transmise sans délai au Préfet du Département, ainsi qu'au procureur de la République.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,

Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours  
contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un  
recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 juillet 2023



**Pour Le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire**

**Jean-Michel GUILBOT**